

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23 /03

SEANCE DU 30 Janvier 2023

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 11
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 23 janvier 2023.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia.

Absent ou excusé : Véronique ARTERO, Bérengère ANDRE, Sophie SELLIER (arrivée en fin de séance, pour les questions diverses)

Secrétaire : Bernard FOUCCART

Objet : Projet de Servitude d'Utilité Publique (SUP) – Ancienne usine d'incinération des ordures ménagères

Monsieur le maire rappelle qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol devrait s'implanter sur l'ancien site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères qui était exploité par le SIVOM d'Injoux-Génissiat.

Le diagnostic de pollution des sols effectué mettant en évidence un niveau de pollution impropre à certains types d'usage, il est donc nécessaire de restreindre l'usage des sols de la parcelle cadastrée B836. Cette restriction se traduit par l'institution d'un périmètre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

La société en charge du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a donc saisi la préfecture de l'Ain d'une demande de Servitude d'Utilité Publique.

La commune d'Injoux-Génissiat, en tant que propriétaire du terrain, a été consultée par écrit en date du 15 décembre 2022, par substitution à la procédure d'enquête publique conformément à l'article L 515-12 du code de l'environnement.

Ainsi la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes.

En application de l'article R 515-31-5 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

En l'absence d'avis dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le maire rappelle l'importance de ce projet pour la commune, ainsi il est demandé au conseil municipal de matérialiser son avis favorable par une délibération.

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 22 novembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable concernant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022,
- Autorise le maire à communiquer cet avis favorable aux services de la préfecture d'ici le 8 mars 2023,

- Autorise le maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision

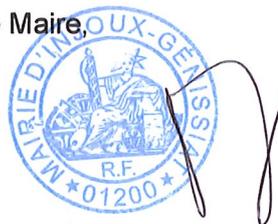
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire,



Denis MOSSAZ